



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0250**

**Objet :** Travaux de réfection de la couverture de la cuisine centrale de Rodez  
Marchés en procédure adaptée n°24025-01 et 02

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;  
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le lundi 30 septembre 2024, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 25 octobre 2024 à 12h00 ;

Vu les 6 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 26 novembre 2024 ;

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De procéder, par marché à procédure adaptée n°24025-01 et 02, aux travaux de réfection de la couverture de la cuisine centrale de Rodez, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en € H.T.)
1 : Désamiantage (24025-01)	SASU BATI 82 82350 ALBIAS	35 913,50
2 : Couverture (24025-02)	Groupement SAU BATI 82 / Cubiertas y frigoríficos	137 040,90

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois à compter de la notification des marchés.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 18 décembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 18 décembre 2024  
Publiée le 18 décembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241218-DEC20240250-AU  
Reçu le 18/12/2024